



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
11 juillet 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Renseignements reçus du Viet Nam au sujet de la
suite donnée aux observations finales concernant
son rapport valant quinzième à dix-septième
rapports périodiques***

[Date de réception : 8 juillet 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le 27 décembre 2023, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a adopté ses observations finales concernant le rapport du Viet Nam valant quinzième à dix-septième rapports périodiques soumis en application de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/VNM/CO/15-17). Au paragraphe 50 des observations finales, il est écrit : « Conformément à l'article 9 (par. 1) de la Convention et à l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité demande à l'État partie de fournir, dans un délai d'un an à compter de l'adoption des présentes observations finales, des renseignements sur la suite qu'il aura donnée aux recommandations figurant dans les paragraphes 13 c) (peine de mort), 17 e) (profilage racial et emploi excessif de la force) et 29 c) (liberté de religion ou de conviction) ».

II. Renseignements sur la suite donnée aux observations finales (CERD/C/VNM/CO/15-17)

2. Par sa décision n° 1567/QD-TTg du 12 décembre 2024, le Viet Nam a adopté le plan visant à renforcer l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à donner suite aux recommandations du Comité, ce qui illustre la forte détermination du pays à appliquer ces recommandations.

A. Renseignements concernant le paragraphe 13 c)

3. Actuellement, de nombreux pays continuent d'appliquer la peine de mort. Ce choix est motivé par des facteurs économiques, culturels et sociaux et des impératifs de lutte contre la criminalité qui leur sont propres et qui relèvent de leur souveraineté.

4. Au Viet Nam, la peine de mort n'est appliquée que pour un certain nombre d'infractions particulièrement graves, conformément à l'esprit du droit international, notamment l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les personnes sont jugées et condamnées dans le strict respect des garanties d'une procédure régulière, conformément à la loi, dans le cadre d'un procès public et transparent, dans le respect de leurs droits et du principe de la présomption d'innocence.

5. Il importe de souligner qu'en matière de réalisation et de promotion des droits de l'homme, il n'y a pas de modèle unique. Chaque pays est en droit de choisir son propre modèle en fonction de ses particularités, de sa situation et de son niveau de développement socioéconomique. La réduction de l'application de la peine de mort est un objectif humanitaire à long terme du Viet Nam et s'inscrit dans sa stratégie de réforme judiciaire.

6. De nombreuses mesures sont appliquées pour atteindre cet objectif, notamment : la réduction progressive du nombre d'infractions passibles de la peine de mort ; la non-application de la peine de mort dans les cas prévus à l'article 40 (par. 2) du Code pénal ; la non-exécution de la peine de mort dans les cas prévus à l'article 40 (par. 3) du Code pénal ; la levée des restrictions concernant les procédures d'appel pouvant être engagées à la suite d'une condamnation à mort en application de l'article 367 du Code de procédure pénale.

7. Parmi les mesures visant à réduire l'application de la peine de mort, il convient également de citer la limitation de l'application de cette peine à un nombre restreint d'infractions ou de catégories d'infractions en application de l'article 40 du Code pénal. En conséquence, seules les infractions particulièrement graves relevant de l'une des cinq catégories ci-après sont concernées : atteinte à la sécurité nationale, atteinte à la vie humaine, infractions liées à la drogue, corruption et certaines autres infractions extrêmement graves prévues par le Code pénal.

8. Le Gouvernement vietnamien a soumis à l'Assemblée nationale le projet de Code pénal modifié, qui prévoit la suppression de la peine de mort pour 8 (44,44 %) des 18 infractions pour lesquelles le Code pénal prévoit actuellement cette peine. En outre, le projet contient une disposition autorisant les tribunaux à reporter de deux ans l'exécution de

la personne condamnée après le prononcé de la peine. Il contient également des dispositions relatives à l'expiration du délai de prescription pour l'exécution d'une condamnation à mort, en vertu desquelles, à l'issue de ce délai, la condamnation à mort est commuée en une peine de prison à vie, avec ou sans possibilité de libération conditionnelle. Il est prévu que la 15^e Assemblée nationale du Viet Nam examine ces modifications et les mette au vote à sa neuvième session.

9. Bien que certaines infractions particulièrement graves soient toujours passibles de la peine de mort, les personnes condamnées conservent le droit de déposer un recours en grâce auprès du Président vietnamien, qui examine la requête et décide ou non de commuer la condamnation à mort en une peine de prison à vie. Le Viet Nam applique donc à l'égard des personnes condamnées à mort une politique humaine qui leur donne une chance de vivre, de se repentir, de se réformer et de se réadapter, et la possibilité de se réinsérer dans leur famille, leur communauté et la société¹. Entre 2022 et octobre 2024, le Président vietnamien a décidé de commuer les peines de 73 personnes, dont 42 appartenaient à des minorités ethniques.

B. Renseignements concernant le paragraphe 17 e)

10. Le Code de procédure pénale de 2015 a pour principe fondamental de garantir pleinement les droits et les intérêts légitimes des personnes. L'article 8 porte sur le respect et la protection des droits de l'homme et des droits et intérêts légitimes des personnes ; l'article 9 garantit l'égalité devant la loi ; l'article 10 garantit l'intégrité corporelle ; l'article 11 garantit la protection de la vie, de la santé, de l'honneur, de la dignité et des biens des personnes physiques ainsi que de l'honneur, de la réputation et des biens des personnes morales ; l'article 12 garantit l'inviolabilité du domicile, de la vie privée et des secrets personnels et familiaux ainsi que la sécurité et la confidentialité de la correspondance et des communications téléphoniques et télégraphiques. En outre, les articles 14 (« Actes strictement proscrits ») et 54 (« Choses que ne doivent pas faire les enquêteurs ») de la Loi de 2015 sur l'organisation des organes d'enquête criminelle disposent qu'il est interdit aux enquêteurs d'obtenir des dépositions sous la contrainte, de forcer des personnes à faire des aveux et de recourir à la torture sous quelque forme que ce soit.

11. Le Code pénal de 2015 (modifié et complété en 2017) dispose que les atteintes à la vie, à la santé, à l'honneur et à la dignité de l'accusé constituent un « recours à la torture » (art. 373) et une « obtention de dépositions sous la contrainte » (art. 374). Les actes de torture et l'obtention de dépositions sous la contrainte ou la torture constituent non seulement une atteinte à la vie, à la santé, à l'honneur et à la dignité de l'accusé, mais compromettent également les procédures judiciaires et nuisent à leur équité. Par conséquent, ces comportements sont strictement interdits dans le cadre des procédures d'enquête. Le Code pénal prévoit des sanctions sévères pour de telles violations (l'article 373 (« Recours à la torture ») prévoit des peines pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie).

12. Actuellement, la législation vietnamienne en général et certaines lois en particulier énoncent clairement les sanctions encourues par les policiers qui enfreignent la réglementation relative à l'arrestation, à la détention et aux procédures d'enquête. Depuis décembre 2023, les forces de police affectées aux prisons, aux centres de rééducation obligatoire et aux maisons de correction en particulier appliquent strictement la législation, notamment la loi sur l'exécution des décisions de justice pénale, le Code de procédure pénale, la loi sur l'exécution des mesures de garde à vue et de détention provisoire ainsi que les règlements internes des services de police, pour prévenir toute violation pendant l'arrestation, la détention et les enquêtes et donner la suite appropriée aux violations qui ont été commises.

13. Le Viet Nam a organisé des visites d'inspection, de surveillance et de contrôle, et a dépêché des délégations dans des lieux de détention pour qu'elles contrôlent le respect de la loi. Les services d'inspection du Ministère de la sécurité publique ont réalisé 31 inspections portant sur la détention provisoire, la garde à vue, l'exécution des décisions de justice pénale et la réinsertion dans 32 lieux de détention. En 2022, ils ont chargé trois délégations de mener des visites sur le terrain dans des prisons, des centres de détention provisoire et des maisons

¹ Selon l'article 367 du Code de procédure pénale de 2015.

de correction dans les trois régions du pays (Nord, Centre et Sud). Cinq inspections ont été menées concernant l'administration et l'application des mesures de garde à vue et de détention provisoire ainsi que les investissements dans la construction de centres de détention relevant des forces de sécurité publique populaires dans cinq localités. Neuf inspections ont également été menées depuis 2023 sur l'ensemble des activités de neuf centres de détention relevant du service de police chargé de la gestion des prisons, des centres de rééducation obligatoire et des maisons de correction.

14. Les forces de police des 63 provinces et municipalités mènent des inspections relatives à la garde à vue et à la détention provisoire au moins deux fois par mois et réalisent des inspections inopinées pour détecter les violations et les manquements en matière d'arrestation, de détention et d'enquête en vue d'y remédier. À l'échelle locale, la totalité des services de police des provinces et des municipalités relevant du pouvoir central se sont employés à rénover, moderniser, réparer et améliorer les bâtiments et les équipements techniques des prisons, des lieux de détention provisoire et de garde à vue, des centres de rééducation obligatoire et des maisons de correction.

15. Le Parquet populaire procède directement à des contrôles quotidiens des lieux de garde à vue et fait des contrôles au moins deux fois par semaine dans les lieux de détention provisoire relevant de la sécurité publique au niveau provincial ou de l'armée et au moins une fois par semaine dans les lieux de détention provisoire relevant du Ministère de la sécurité publique et du Ministère de la défense nationale. Au moins une fois par mois, le Parquet populaire provincial et le Parquet militaire du district militaire concerné évaluent la situation et contrôlent certaines activités dans les prisons relevant du Ministère de la sécurité publique et du Ministère de la défense nationale qui sont situées dans leurs localités respectives. Quatre fois par an, le Parquet populaire effectue directement des inspections dans les lieux de détention provisoire et de garde à vue. Ces inspections peuvent être générales ou porter sur des points précis et couvrent l'application des mesures de détention provisoire et de garde à vue et l'exécution des peines d'emprisonnement. Le Parquet populaire mène également au moins deux inspections approfondies par an sur l'exécution des peines d'emprisonnement dans les prisons relevant du Ministère de la sécurité publique et du Ministère de la défense nationale. En outre, il procède chaque année à un contrôle complet des placements en détention pour infraction pénale qui ont eu lieu aux postes-frontières de sa juridiction. Ces contrôles visent à détecter rapidement les violations commises dans le cadre de l'exécution des décisions de placement en garde à vue et en détention ou des peines d'emprisonnement afin d'émettre des avertissements, des recommandations ou des requêtes pour que les responsables des lieux de garde à vue et de détention provisoire et les prisons ainsi que les autorités menant des procédures judiciaires, mettent fin aux violations et y remédient.

16. Récemment, le Viet Nam a renforcé les mécanismes de surveillance applicables aux procédures pénales. Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015, de la circulaire conjointe n° 03/2018/TTLT-BCA-VKSNDTC-TANDTC-BQP et de la décision n° 10312/QD-BCA-C01, les interrogatoires de suspects font l'objet d'enregistrements audio et audiovisuels. Le Ministère de la sécurité publique n'a relevé aucune violation à ce sujet.

17. Actuellement, conformément aux projets et politiques déjà adoptés, le Viet Nam a achevé l'installation de matériel fixe d'enregistrement audio et audiovisuel dans 204 salles d'interrogatoire de tout le pays, créé 25 salles de contrôle et de stockage de données dans 25 lieux de détention provisoire et de garde à vue, et fourni des milliers d'armoires de stockage de CD/DVD aux forces de sécurité publique locales. Tous les services de police locaux ont mis en place un système d'enregistrement audio et audiovisuel des interrogatoires de suspects. Toutefois, dans la pratique, de nombreux suspects refusent d'être enregistrés, et le matériel disponible est limité, ce qui complique considérablement l'application de ces mesures. Le Viet Nam entend continuer à améliorer le matériel utilisé pour l'enregistrement audio ou audiovisuel des interrogatoires en adoptant un projet relatif aux installations, aux appareils et aux personnels et une feuille de route pour l'enregistrement audio ou audiovisuel des interrogatoires, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015, et en approuvant la politique d'investissement définie dans le cadre du projet relatif à la mise en place des installations techniques nécessaires à la réalisation d'enregistrements audio et

audiovisuels conformément aux dispositions du Code de procédure pénale de 2015, ce qui contribuera à la prévention des actes de torture et des violations de la loi.

18. Le Viet Nam accorde une grande importance à la mise en place de programmes de formation appropriés en matière de droits de l'homme, conformément aux dispositions générales de la recommandation générale n° 13 (1993) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur la formation des responsables de l'application des lois à la protection des droits de l'homme. Il organise des conférences, des séminaires et des formations, y compris des formations professionnelles, afin de renforcer les capacités des organes d'application de la loi en ce qui concerne l'exercice du pouvoir de poursuite et le contrôle judiciaire, et mène des activités de sensibilisation et d'information sur des questions relatives aux droits de l'homme à l'intention des magistrats et des autres professionnels du droit.

- En ce qui concerne les activités de formation sur les droits de l'homme, quatre conférences nationales de formation aux droits de l'homme ont été organisées pendant la période 2023-2024 et elles ont rassemblé près de 1 000 spécialistes des droits de l'homme des 63 provinces et municipalités relevant du pouvoir central. Les participants étaient essentiellement des membres de la police. Ces manifestations visaient à sensibiliser les participants aux questions des droits de l'homme, à forger une compréhension commune du sujet et à renforcer l'aptitude des forces de l'ordre à appliquer les lois relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités, en particulier dans les zones où vivaient des minorités ethniques. Vingt-deux conférences de formation aux droits de l'homme ont également été organisées au niveau local, tout comme des formations sur les règles minima pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) destinées aux policiers.
- En ce qui concerne les poursuites, entre décembre 2023 et novembre 2024, 20 conférences, séminaires et formations ont été organisés, avec la participation de plus de 600 professionnels de la justice. Six formations ont été organisées sur l'amélioration des poursuites et du contrôle judiciaire dans les affaires d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants et de violence contre les femmes et les filles. Neuf séminaires et formations ont porté sur la lutte contre la traite des personnes et sur les compétences nécessaires à l'engagement de poursuites et l'exercice du contrôle judiciaire dans le cadre du règlement des affaires de traite. Trois séminaires ont été organisés dans le but de recueillir des contributions aux fins de l'élaboration du manuel relatif aux compétences des procureurs en matière de procès pour infractions pénales commises par des délinquants juvéniles. Deux séminaires ont été organisés dans le but de recueillir des contributions pour la publication électronique « Prosecution Journey » (Déroulement d'une procédure judiciaire), qui constitue un guide sur le règlement et la poursuite des affaires de traite des personnes.
- Depuis janvier 2024, 20 conférences, séminaires et formation ont été organisés, en présentiel et à distance, notamment sur des questions relatives à l'amélioration des politiques et du système juridique du Viet Nam, à la diffusion de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture, à la promotion de l'égalité des sexes, à la garantie des droits des femmes et des enfants, à la fourniture d'une aide juridique aux personnes pauvres et vulnérables, à la sensibilisation aux questions juridiques et à l'accès à des voies de recours pour les femmes pauvres et les personnes appartenant à des minorités ethniques. Ces manifestations ont rassemblé plus de 1 000 participants, dont des intervenants juridiques, des enseignants en droit, des médiateurs locaux, des personnalités locales, des chefs de quartiers résidentiels du district concerné, des professionnels du droit et du système judiciaire du niveau local au niveau central, ainsi que des experts, des scientifiques et des conférenciers d'instituts de formation et de recherche.

19. Le Viet Nam a publié des règlements sur les mesures disciplinaires applicables au sein des forces de sécurité publique populaires pour prévenir et de traiter les violations de la loi commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

20. Le Ministère de la sécurité publique s'est employé à intégrer les droits de l'homme dans les programmes de formation des forces de sécurité publique populaires (y compris pour les membres des forces de sécurité publique populaires appartenant à des minorités ethniques). En voici quelques exemples : élaboration de trois programmes-cadres pour la formation des citoyens à l'accomplissement de leurs devoirs civiques de sécurité publique ; publication d'un plan pour la mise en œuvre d'un projet sur les droits de l'homme dans les forces de sécurité publique populaires pour la période 2023-2025 ; élaboration de supports de formation sur les droits de l'homme à intégrer dans le matériel d'enseignement destiné aux forces de sécurité publique populaires ; élaboration de cinq programmes de formation sur les droits de l'homme destiné à différents membres des forces de sécurité publique populaires ; organisation de 23 formations sur les droits de l'homme à l'intention de policiers locaux et de près de 12 000 enseignants des académies et écoles des forces de sécurité publique populaires. Les droits de l'homme sont considérés comme une composante obligatoire de la formation avancée en théorie politique qui doit être intégrée aux programmes de formation des membres des forces de sécurité publique.

21. Le Viet Nam a élaboré un ensemble de documents pour faire connaître le contenu de la Convention contre la torture et des règlements de la législation vietnamienne sur la prévention de la torture aux représentants de l'État, aux fonctionnaires, aux agents de la fonction publique et au grand public. Ces documents ont été publiés sur les portails électroniques des ministères concernés et de 63 localités. Plusieurs publications ont été élaborées, notamment : « Human rights in International Law and Vietnamese Law » (« Les droits de l'homme dans le droit international et le droit vietnamien ») ; « Textbook on Human rights in the Execution of Criminal Judgments and Judicial Supports » (« Manuel sur les droits de l'homme dans le cadre de l'exécution des décisions de justice pénale et l'accompagnement judiciaire ») ; « Guidelines for looking up and applying current Law on Enforcement of Custody and Temporary Detention to contribute to the implementation of the constitutional principle of "Recognizing, Respecting, Protecting and Guaranteeing human rights" » (« Lignes directrices pour la recherche et l'application des lois en vigueur sur l'exécution des décisions de placement en garde à vue et en détention provisoire afin de contribuer à l'application du principe constitutionnel visant à reconnaître, respecter, protéger et garantir les droits de l'homme ») ; « Activities of the Commune-level Police in investigating crimes against human life, health, dignity and honor - theoretical and practical issues » (« Activités de la police communale dans les enquêtes sur les crimes contre la vie humaine, la santé, la dignité et l'honneur : questions théoriques et pratiques ») ; « Exercising prosecutorial authority and judicial oversight over the application of preventive measures during the investigation phase of criminal cases » (« Exercice du pouvoir et du contrôle judiciaire dans le cadre de l'application de mesures préventives pendant la phase d'enquête des affaires pénales »).

C. Renseignements concernant le paragraphe 29 c)

22. Le 29 décembre 2023, le Gouvernement vietnamien a publié le décret n° 95/2023/ND-CP afin de fournir des lignes directrices détaillées sur certains articles de la loi sur les convictions et la religion et sur les mesures visant à appliquer celle-ci. Ce décret a remplacé le décret n° 162/2017/ND-CP, publié le 30 décembre 2017, et est entré en vigueur le 30 mars 2024. Le décret n° 95 comprend notamment, entre autres nouveautés :

- Des explications plus détaillées de plusieurs termes, y compris l'ajout d'une définition des « documents prouvant la disponibilité d'un emplacement légal » comme désignant des documents et papiers certifiant le droit légal d'organisations et de personnes d'utiliser un terrain, un logement ou un bâtiment, dans le respect de la législation relative conformément aux lois sur les terres, la construction, le logement et les usages civils, qui visent à faciliter l'application de la loi dans la pratique par les organisations et les personnes concernées ainsi que par les institutions publiques compétentes, et à lever les difficultés et les obstacles qui entravaient l'enregistrement des activités des groupes religieux dans le cadre du décret n° 162.

- Des règlements supplémentaires sur la garantie du droit d'accéder à des textes sacrés, la gestion de ceux-ci, le moment et le lieu de leur utilisation, et l'expression des convictions religieuses pour les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, qui s'appliquent dans le respect des règles et règlements internes des établissements concernés.
- L'obligation faite au Ministre de la sécurité publique, au Ministre de la défense nationale et au Ministre du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales de fournir des lignes directrices sur la publication de règlements et règles internes pour les établissements pénitentiaires relevant de leur compétence. Ce changement a créé des conditions favorables et a permis de simplifier les règlements relatifs à l'utilisation de textes religieux par les personnes placées en garde à vue ou dans des centres de détention provisoire.
- Un règlement complémentaire sur les procédures de modification du représentant légal ou du lieu de culte de ressortissants étrangers résidant légalement au Viet Nam, qui vise à créer et garantir des conditions juridiques favorables pour les institutions publiques compétentes et les groupes religieux de ressortissants étrangers lorsqu'ils doivent prendre ces mesures.
- Une modification des règlements relatifs aux fonds alloués par des organisations et des particuliers étrangers à des organisations religieuses et leurs entités apparentées aux fins de l'organisation d'activités de formation et d'éducation religieuses destinées à des personnes menant des activités religieuses, de la réparation, de la rénovation, de l'amélioration et de la construction de lieux de culte, ou de l'organisation de cérémonies religieuses, de la publication de textes et de l'importation de textes et d'objets religieux. Ce nouveau règlement est très différent des règlements adoptés au titre du décret n° 162 et est très favorable aux organisations religieuses et à leurs entités apparentées. En conséquence, les organisations qui reçoivent et gèrent des fonds provenant d'organisations et de personnes étrangères à l'appui des activités susmentionnées doivent le faire d'une manière transparente et adaptée à leurs objectifs. Les organisations religieuses et leurs entités apparentées sont légalement responsables de la réception et de la gestion de ces fonds.
- En outre, il est désormais possible de réaliser des démarches en ligne en ce qui concerne la conduite d'activités religieuses, la collecte de fonds et l'obtention de financements. Ce règlement constitue une base légale visant à faciliter la conduite d'activités religieuses par les organisations religieuses et les personnes, en toutes circonstances (y compris pendant des épidémies).

23. Immédiatement après la publication du décret gouvernemental n° 95/2023/ND-CP, le Ministère de l'intérieur a publié un plan d'action aux fins de son application. Il a également élaboré des documents pour le faire connaître et le diffuser, et a publié en 2024 un plan de diffusion de la législation pour 2024. Il a organisé cinq conférences auxquelles ont participé plus de 1 200 dignitaires religieux, membres directeurs, moines et représentants d'établissements de culte, ainsi que sept formations à l'intention de plus de 600 représentants de l'État chargés entre autres des questions de religion.

24. Le Viet Nam a publié un plan d'application de la décision du Premier Ministre n° 43/QD-TTg du 11 janvier 2022 portant adoption du projet relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires chargés des questions de religion et de conviction pour la période 2022-2026. Les Comités populaires municipaux et provinciaux ont planifié et organisé des formations à l'intention des fonctionnaires chargés des questions de religion 2024, et ont tenu des conférences afin de donner des informations dignitaires religieux locaux et aux fidèles sur les lois relatives à la religion et aux convictions.

25. Depuis décembre 2023, les autorités compétentes de l'État vietnamien ont reconnu deux organisations religieuses, l'Église du Plein Évangile du Viet Nam et l'Église de l'Alliance évangélique du Viet Nam. À ce jour, le Viet Nam a reconnu 39 organisations religieuses et délivré des certificats d'enregistrement d'activités religieuses à une organisation et à un courant religieux, pour un total de 16 religions concernées.

26. En ce qui concerne les établissements de formation religieuse, le Ministère de l'intérieur a adopté en décembre 2023 la proposition de création d'un séminaire théologique baptiste vietnamien relevant de la Convention Baptiste du Viet Nam et a approuvé en octobre 2024 la création d'un Grand séminaire à Thanh Hóa par la Conférence épiscopale du Viet Nam.

27. Le Viet Nam est un pays pluriethnique où cohabitent 54 groupes ethniques, dont 53 minorités ethniques qui représentent près de 14 millions de personnes, soit environ 14,7 % de la population nationale. Les autorités à tous les niveaux ont accordé l'attention voulue à l'expression des convictions et des religions en tant que besoin légitime, ont fourni des orientations à ce sujet et ont cherché à résoudre les problèmes rencontrés. Par exemple, les membres de la communauté ethnique Cham qui pratiquent l'islam et le brahmanisme ont reçu l'autorisation de créer des Conseils représentatifs communautaires pour soutenir leurs activités religieuses. Le Sangha bouddhiste vietnamien a créé l'Institut bouddhiste Theravada khmer pour répondre aux besoins de formation des moines de cette communauté. Les écrits et les textes sacrés d'organisations religieuses ont été publiés dans 21 langues de minorités ethniques. Des milliers de congrégations protestantes et de chapitres de minorités ethniques des Hauts Plateaux du Centre et de la région montagneuse du Nord ont reçu l'autorisation d'organiser des activités de groupe. Les fidèles appartenant à des minorités ethniques sont autorisés à participer à des activités à l'international. Il serait donc injustifié d'accuser les forces de l'ordre et les autorités publiques d'avoir recours à la force et de commettre des abus de pouvoir contre des membres et des dirigeants de minorités ethniques et religieuses.

28. Toutefois, à l'heure actuelle, le Viet Nam continue de se heurter à un certain nombre de difficultés dans les efforts qu'il fait pour garantir la liberté de conviction et de religion, y compris pour les minorités ethniques. Même s'il a fait l'objet d'améliorations graduelles, le cadre juridique relatif aux convictions et aux religions manque toujours de cohérence et, malgré les modifications et les ajouts, il ne correspond pas encore à la réalité, ce qui fait qu'il est difficile d'appliquer et de faire respecter la loi. Dans certaines localités, l'application des politiques et des lois sur les convictions et les religions manque encore de cohérence.

29. Le Viet Nam a maintenant pour priorité, entre autres choses, de faire mieux connaître les lois relatives à la liberté de conviction et de religion au grand public. L'objectif est de renforcer les capacités des services de police et de justice et de sensibiliser les dignitaires religieux, les membres du clergé, les moines, les croyants et le public afin de mieux garantir la liberté de conviction et de religion pour tous, y compris pour les minorités ethniques.
